

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 31 (1951)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Petites annonces classées

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les résultats du dernier recensement fédéral

Les premiers résultats du recensement fédéral qui a eu lieu dans toute la Suisse le 1<sup>er</sup> décembre 1950 sont maintenant connus. La Suisse compte environ 4.696.000 habitants, c'est-à-dire

430.000 ou 10 % de plus qu'en 1941 et presque deux fois autant que lors du premier recensement, en 1850. Jamais une telle augmentation — 47.000 en moyenne annuelle — n'avait été enregistrée entre deux recensements décennaux.

## FRANCE-SUISSE

### Indices des prix

		PRIX DE GROS		DÉTAIL	Coût de la vie
		France	Suisse	34 ART. Paris	
FRANCE : 1938 = 100					
SUISSE : août 1939 = 100					
Janvier 1947 . . . . .	874	203,3	856	154,7	
Janvier 1948 . . . . .	1.463	218,3	1.414	163,0	
Janvier 1949 . . . . .	1.944	214,4	1.935	163,1	
Janvier 1950 . . . . .	2.063	197,3	1.910	158,9	
Février 1950 . . . . .	2.057	194,9	1.920	158,3	
Mars 1950 . . . . .	2.102	194,7	1.906	158,0	
Avril 1950 . . . . .	2.095	193,9	1.922	157,5	
Mai 1950 . . . . .	2.082	196,8	1.906	158,2	
Juin 1950 . . . . .	2.035	196,1	1.845	158,4	
Juillet 1950 . . . . .	2.123	198,9	1.825	158,4	
Août 1950 . . . . .	2.207	204,8	1.925	159,4	
Septembre 1950 . . . . .	2.238	208,5	2.007	160,0	
Octobre 1950 . . . . .	2.266	212,8	2.043	160,8	
Novembre 1950 . . . . .	2.304	215,6	2.055	160,9	
Décembre 1950 . . . . .	2.409	218,1	2.075	160,8	
Janvier 1951 . . . . .		225,6		162,3	

### Impositions des gérants de S. à r. l. considérés comme frontaliers

Les gérants majoritaires de S. à r. l. ayant une exploitation en France, domiciliés en Suisse, qui remplissent effectivement les conditions requises pour être regardés comme des travailleurs frontaliers, bénéficient de l'exonération fiscale pour leurs rémunérations perçues en leur qualité de gérants. Par conséquent, ces rémunérations ne doivent même pas supporter la taxe proportionnelle.

Par contre, les gérants majoritaires de nationalité française, domiciliés en Suisse, mais percevant des rémunérations en leur qualité de gérants d'une S. à r. l., exploitant en France, supportent la taxe proportionnelle sur ces rémunérations et, en outre, la surtaxe progressive ; cette situation fiscale résulte de la combinaison de l'article 4, 2-1<sup>o</sup> du Code général des impôts et de l'article 12 de la Convention franco-suisse de 1937. Par contre, ces rémunérations sont exonérées en Suisse de l'impôt sur le revenu global.

### Les ressortissants neutres et le prélèvement exceptionnel

La Direction générale des impôts annonce que les ressortissants des pays neutres sont désormais exonérés du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (note n° 2529, du 9 décembre 1950). On se souvient que ce prélèvement exceptionnel, institué en 1947, frappait le 25 % du revenu et qu'il était possible de s'en acquitter en souscrivant à l'emprunt libérateur. Il s'agit de ne pas confondre le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et l'emprunt de solidarité nationale.

L'exemption s'applique aux personnes physiques de nationalité suisse et aux sociétés dont le siège social effectif se trouve en Suisse.

L'Administration subordonne la restitution de l'impôt acquitté ou le remboursement de l'emprunt libérateur souscrit au dépôt d'une demande écrite accompagnée de justifications. Il appartient donc aux Suisses qui désirent obtenir ce dégrèvement de s'adresser par écrit au Directeur des contributions directes dont ils dépendent.

## REPRÉSENTATION DE MAISONS FRANÇAISES EN SUISSE

Grâce à un accord récemment conclu avec la Société suisse des voyageurs de commerce à Saint-Gall, d'une part, et avec l'Union des voyageurs de commerce de la Suisse romande à Genève, d'autre part, il nous sera désormais possible de conjuguer nos efforts avec ceux de ces deux organisations pour aider les maisons françaises à trouver un représentant en Suisse.

Tout dossier de demande de représentant en Suisse, constitué dans nos services, fera ainsi l'objet d'une annonce dans les organes respectifs de ces associations, c'est-à-dire « Le Mercure » et « Le Voyageur », qui atteignent la presque totalité des représentants, voyageurs et placiers travaillant le marché suisse. La « Revue économique franco-suisse » publiera de son côté les demandes de représentation formulées par les adhérents de ces groupements.

## Petites Annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 25 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

### BREVETS

Suisse, domicilié en Amérique, de toute confiance et bien introduit, avec expérience et disposant d'excellentes références, se charge, pour les Etats-Unis, de négociations de brevets et d'inventions, ainsi que du placement de tous procédés de fabrication (279).

### DEMANDE D'EMPLOI

Suisse 21 ans, commerçant diplômé, cherche place dans bureau ou magasin dans la branche de cuirs et peaux ou chaussures. Parle français, allemand et anglais (306).

### DIVERS

Vends en viager bel appartement 5 pièces princ., dépendances, tout confort, 7<sup>e</sup> arrt (302).

Paris (aux portes) Except. vends appts mod. 2 à 5 p. Parc, garage, tél. (304).

Particul. vendrait quelques objets chinois rares : vase dynastie Han (2000 ans), statues jade, ivoire (303).

Recherche industriel pour la mise en exploitation de carrières de talc dans la région de Gap et de sables siliceux sur le littoral algérien (facilités d'accès) (305)